REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 5/IO/79

DECRET N° 79/540/MJT.DGTFP.DFP/21021/16

Portant intégration et nomination de Mr. BADILA Jean-Marie, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D. B.

D.C.F.

S/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 24.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que peuvent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 2020/MEN.SGEN.DOC du 9.6.79 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

(/u la lettre n° 0572/MAT.CAB du 25 Juillet 1979 ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé Monsieur BADILA Jean-Marie, né le 22.5.53 à Brazzaville, titulaire de la Licence (ès-Lettres Option Amenagement du Territoire) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé [illegible] au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Amenagement du Territoire.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 Octobre 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
DGTFP.DFP.	3
DGTFP.BST.	I
D.B.	3
D.C.F.	I
MINI SAT.	I
SGAT.	I
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2